Université de Strasbourg

# CONTRAT À FIN DE DIFFUSION D'UN MÉMOIRE

## Œuvre de collaboration

**REMPLIR EXCLUSIVEMENT CE DOCUMENT DE MANIERE DACTYLOGRAPHIEE**

Conclu entre :
Les auteurs du mémoire ; ci-après **« les auteurs »** :

Nom et prénom :
Adresse :

Nom et prénom :
Adresse :

Nom et prénom :
Adresse :

Nom et prénom :
Adresse :

Intitulé du mémoire :

Et l'Université de Strasbourg, ci-après : **« l'Université »**

Représentée par :

**Le Président de l'Université de Strasbourg**


Affaire suivie par :

**Service des bibliothèques de l'Université de Strasbourg**

**Service des thèses**

03 68 85 22 16
bu-theses@unistra.fr

2, rue Blaise Pascal
CS 41037/F
F-67070 Strasbourg Cedex
www.unistra.fr
bu.unistra.fr


### Préambule

Soucieuse de donner davantage de reconnaissance aux mémoires réalisés au sein de ses facultés, l'Université entend favoriser leur diffusion sur support papier et sur support électronique, dans le respect des droits de propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Les autorisations accordées à l'Université, sur la base du présent contrat, ne sont pas exclusives et les auteurs conservent toute liberté de publier ou de diffuser leur travail sous quelque forme autre que ce soit et sous leur propre responsabilité.

Dans cette optique, les parties ont convenu de ce qui suit :

## ARTICLE 1

Les auteurs autorisent l'Université à effectuer les diffusions suivantes de leur mémoire dans le respect du droit de propriété intellectuelle :

| | OUI | | impression | | NON |
|---|---|---|---|---|---|
| | immédiatement | à compter du[1] | autorisée | interdite | |
| **Diffusion en ligne contrôlée (intranet universitaire, ENT)** | | | | | |
| **Diffusion par internet** | | | | | |

## ARTICLE 2

La présente autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif. Les auteurs conservent par conséquent toutes les possibilités de cession de leurs droits et de diffusion concomitante de leur mémoire.

## ARTICLE 3

Le support diffusé devra porter les noms des auteurs et mentionner que leurs droits de propriété intellectuelle sont réservés.

## ARTICLE 4

Afin de permettre les opérations de mise en ligne, le cas échéant, les auteurs autorisent la reproduction, la représentation et la modification de leur mémoire pour le monde entier.

a) Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire le mémoire en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, quel que soit le mode d'enregistrement (analogique, numérique ou mécanique) et le type de support (CD-ROM, DVD-ROM, disque dur, disquette, bande, disque ou carte magnétique, mémoire vive ou morte, microfilm, microfiche, papier).

b) Le droit de représentation comporte le droit de diffuser et de communiquer le mémoire au public par l'usage du satellite, du câble, par voie hertzienne ou par réseau numérique ou analogique.

c) La modification comporte, le cas échéant, la faculté de modifier la forme et le format du mémoire en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité, et la diffusion électronique du mémoire.

## ARTICLE 5

La présente autorisation est consentie pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française aux auteurs, leurs ayants droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

---

[1] L'attention de l'auteur est attirée sur le fait qu'il reste tenu des engagements de confidentialité qui ont été pris le cas échéant dans le cadre de son travail.

**ARTICLE 6**

Les auteurs certifient que la version électronique de leur mémoire remise à l'Université en vue des diffusions autorisées est conforme à la version officielle de leur travail remise à leurs enseignants.

**ARTICLE 7**

Les auteurs autorisent l'Université à signaler l'existence de leur mémoire, y compris au moyen de mots-clés et d'un court résumé, sur tout document de toute forme technique et selon toute diffusion.

**ARTICLE 8**

Les auteurs garantissent à l'Université qu'ils détiennent tous les droits nécessaires à la diffusion de leur mémoire. En particulier, ils certifient avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou intégralement (textes, illustrations, logos, extraits multimédia, etc...) selon les modalités retenues au présent contrat (notamment articles 1, 4 et 5) et s'engagent à retirer tout document et toute information pour lesquels ils ne les auraient pas obtenues.

**ARTICLE 9**

Les auteurs s'engagent à obtenir, le cas échéant, l'autorisation écrite du responsable de l'organisme au sein duquel un stage aura été effectué pour la diffusion des informations le concernant selon les modalités retenues à l'article 1 du présent contrat.

**ARTICLE 10**

Les auteurs sont responsables du contenu de leur mémoire, ils s'engagent à ce titre à décharger l'Université de toute action en responsabilité encourue de ce chef.

Par ailleurs, l'Université se réserve le droit de suspendre la consultation ou d'effacer le mémoire de ses serveurs après avoir pris connaissance du caractère illicite du contenu en cause.

**ARTICLE 11**

La signature du présent contrat n'oblige en aucun cas l'Université à diffuser effectivement le mémoire.

**ARTICLE 12**

Les auteurs sont conscients du fait qu'en l'état des techniques, l'Université ne dispose pas des moyens suffisants pour interdire toute consultation ou copie non autorisée du mémoire. Elle ne peut être tenue pour responsable du fait des agissements illégaux de tiers. Les auteurs conservent cependant tous ses droits d'ester en justice à l'égard des tiers afin de protéger leur droit de propriété sur leur mémoire.

**ARTICLE 13**

Les auteurs peuvent résilier l'autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'Université retire le mémoire dans un délai raisonnable.

**ARTICLE 14**

Les auteurs autorisent la diffusion de leur mémoire à titre gracieux.

## ARTICLE 15

En cas de changement de législation concernant la diffusion des travaux à caractère universitaire, les parties conviennent dès à présent de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

## ARTICLE 16

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Le tribunal compétent pour juger de tout contentieux lié au présent contrat est le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le *(Format date JJ/MM/AAAA)*

Pour l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président

Les auteurs

Noms-prénoms

*Veuillez enregistrer toutes les informations requises dans le fichier avant de l'imprimer et de le signer.*